

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

Présents: Mesdames BELLECAVE et, DUREN

Messieurs : BIROU, CHAMBORD, ESCOFET, GRACY, HAGET, LADEBESE et MERCEUR

Absent représenté: Monsieur VIGNASSE

Absents: Madame TOUJAS ;

Messieurs CAMGRAND, MARSZALCK, PEREIRA DE OLIVEIRA

**01 OBJET : NOEL DES ECOLES**

A l'occasion de Noël 2017, le Conseil municipal,

- **DECIDE d'allouer une subvention de:**
  - 600 € à l'école maternelle
  - 700 € à l'école Primaire

**02 OBJET : NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL**

A l'occasion de Noël, le Conseil municipal :

- **DECIDE d'attribuer un mandat de:**
  - 80 € par enfant de moins de 10 ans
  - 100 € par enfant de 10 ans à 14 ans

**03 OBJET : INDEMNITES DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS POUR L'ANNEE 2017**

Le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération du 22 décembre 2009 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes.

Il rappelle également les règles auxquelles peuvent être allouées les indemnités de responsabilité.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE pour l'année 2017 de fixer à :**
  - 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Restaurant Scolaire**
  - 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes de la **Police Municipale**
  - 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes **des Garderies périscolaires**
  - 110 € l'indemnité de responsabilité annuelle de la régie de recettes du **Complexe sportif**

**04 OBJET : RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION INDEMNITE 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

29 / 2017

- **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer **des prestations de conseil**,
- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil **au taux de 100% par an**,
- **DECIDE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précitée et sera attribuée à Madame Christine ALLIEZ,
- **DECIDE** de lui accorder également **une indemnité de confection des documents budgétaires** pour un montant de **514,33 euros brut**.

#### **05 OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Madame Alliez, Trésorière Municipale, lui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que Mme ALLIEZ justifie de poursuites exercées sans résultat, conformément aux causes et observations consignées dans le dit état,

Le Conseil Municipal,

- **PROPOSE d'admettre en non-valeur**, sur le budget de l'exercice 2017, la somme **de 84 euros**.

#### **06 OBJET : TRAVAUX TELECOM-LACAMPAGNETTE : CONVENTION CCLO**

Le Maire expose à l'assemblée que par délibérations en date du 27 juin et 6 novembre 2013, la Commune a décidé de réaliser l'enfouissement des réseaux basse tension et téléphone sur une la rue Pyrénées-Lacampagnette et Pic d'Anie-Ossau et de confier l'exécution des travaux au Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.

Le montant global de la participation communale pour les enfouissements est arrêté à la somme de **114 890.98 €**.

La Communauté de Communes, qui participe aux opérations d'effacement des réseaux basse tension et communication, a validé ce projet et par conséquent prendra en charge le montant de la participation communale.

Elle précise au Conseil Municipal qu'à l'issue de l'opération et au vu des décomptes définitifs qui ont été transmis à la commune par le Syndicat d'Energie, une convention devra être établie entre la Commune et la CCLO afin de définir les modalités de prise en charge par la CCLO.

Par conséquent, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec la CCLO.

Où cet exposé, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la CCLO afin de préciser le montant reversé à la commune dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux BT et Télécom de l'aménagement du secteur Pyrénées-Lacampagnette et du Pic d'Anie-Ossau.

#### **25/10/2017 07 OBJET : PRESBYTERE -ALIENATION**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il n'y a plus de curé sur la commune et que le presbytère est donc inoccupé.

Il souligne qu'il s'agit d'un bâtiment ancien qui, s'il devait être réhabilité, engagerait des frais considérables étant donné qu'il n'est plus aux normes électriques et d'isolation;

En conséquence et sans réel projet pour investir de nouveau le bâtiment, le Maire propose qu'il soit mis en vente.

Pour en connaître la valeur en l'état, Monsieur le Maire rappelle qu'il a missionné un expert immobilier habilité qui a rendu les résultats de son estimation.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'aliéner le presbytère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires

### **08 OBJET : ACQUISITION FONCIERE –ZONE UY3**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLU, une zone UY3 destinée à l'activité commerciale a été identifiée.

Pour répondre aux besoins de commerçants désireux de s'installer sur cet emplacement économiquement stratégique, il propose d'acquérir un terrain d'environ 3 000 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'une partie de la parcelle n°47, section AI du plan cadastral, appartenant à Monsieur Jean-Michel VIGNASSE.

Monsieur le Maire précise que l'expert foncier mandaté a rendu ses conclusions : il évalue le prix du m<sup>2</sup> à 35 euros compte tenu de sa situation géographique.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'acquérir cette parcelle au prix de 35 euros le m<sup>2</sup>, sachant que la surface reste à être définie.
- **AUTORISE** Monsieur Maire à engager et effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition.

### **09 OBJET : RYTHMES SCOLAIRES 2018/2019- DECISION DE PRINCIPE**

Monsieur le Maire rappelle que la semaine de référence scolaire reste la semaine à 9 demi-journées avec le mercredi, mais que le décret permettant un retour à quatre jours a été publié en juin 2017.

Il souligne que la possibilité d'une dérogation pour la rentrée de 2017 n'a pas été saisie par la commune en raison du peu de délai imparti pour réorganiser les différents services scolaires et périscolaires.

Le Maire propose en conséquence d'engager dès cette année la nouvelle orientation et organisation de la rentrée scolaire 2018/2019, à savoir le retour à la semaine de 4 jours.

Il demande au conseil de se prononcer dès à présent sur la décision de principe de cette prochaine semaine scolaire de 4 jours.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** le principe d'un retour à la semaine à 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des différents partenaires.

## **SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1-Noël des écoles
- 2-Noël des enfants du personnel communal
- 3-Indemnité des régisseurs
- 4-Indemnité du receveur
- 5-Admission en non-valeur (ajout)
- 6-Travaux TELECOM Lacampagnette - Convention Participation CCLO
- 7-Presbytère- Aliénation
- 8-Acquisition foncière –Zone UY3
- 9-Temps scolaire 2018/2019-Décision de principe
- 10-Divers